



Doc. 12190

30 mars 2010

L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1880 (2009)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné la [Recommandation 1880 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit », en notant le vif intérêt que l'Assemblée témoigne à cette question. Il a porté la recommandation à l'attention des gouvernements des Etats membres afin qu'ils puissent la prendre en considération dans l'élaboration de leurs politiques de l'enseignement de l'histoire. Il a également communiqué la recommandation aux comités et instances compétents pour information et commentaires éventuels².
2. Le Comité des Ministres reconnaît le rôle essentiel de l'enseignement de l'histoire pour renforcer la compréhension, la tolérance et la confiance entre les individus et les peuples d'Europe. Il le considère comme un instrument important pour répondre aux défis de la multiculturalité croissante de l'espace européen, de la mondialisation en général et ce plus particulièrement dans les situations conflictuelles ou post-conflictuelles. Le rôle des enseignants et de leur formation revêt également un caractère fondamental.
3. A cet égard, le Comité des Ministres rappelle les principes établis et les mesures préconisées dans la Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux Etats membres, relative à l'enseignement de l'histoire au 21^e siècle. Cette recommandation souligne en particulier que l'enseignement de l'histoire a comme premier objectif de contribuer à la formation d'un citoyen autonome dans le cadre d'une société démocratique et multiculturelle, citoyen capable d'analyse critique, de recherche, d'entretenir un dialogue ouvert dans le cadre de la diversité culturelle et par rapport aux différentes perceptions et conceptions de l'histoire.
4. En outre, le Comité des Ministres, en adoptant la Recommandation Rec(2001)15, a fait des recommandations précises quant aux objectifs, aux contenus, aux méthodes et à la formation des enseignants d'histoire.
5. Ces principes constituent depuis plusieurs années le fondement des activités mises en œuvre au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement de l'histoire. L'Assemblée trouvera en annexe à la présente réponse des informations sur les travaux menés dans ce domaine par les comités compétents.
6. En lançant, en mai 2008, le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel, le Comité des Ministres a rappelé les termes de la recommandation et souligné l'importance de l'enseignement de l'histoire pour l'acquisition des compétences clés nécessaires pour le développement du dialogue interculturel. Le Comité des Ministres se réjouit de l'intérêt que l'Assemblée apporte à la mise en œuvre du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel. Il soutient la diffusion et l'exploitation la plus large possible du Livre blanc, au sein de l'Organisation et au-delà.

1. adoptée à la 1080^e réunion des Délégués des Ministres (24 mars 2010)

2. Comité directeur de l'éducation (CDED), Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR), Comité directeur de la culture (CDCULT), Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud).



7. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée que les recommandations formulées au paragraphe 22 de sa [Recommandation 1880 \(2009\)](#) sont dans une large mesure prises en compte par le biais des activités menées par les comités compétents en la matière. Il souligne, en particulier, que le Comité directeur de l'éducation (CDED) a établi et maintient la coopération avec l'Institut Georg Eckert de Recherche internationale sur les Manuels scolaires ainsi qu'avec Euroclio et d'autres organisations non gouvernementales actives en la matière.

8. Par ailleurs, la mise en commun des bonnes pratiques est importante pour aider les pays qui ont connu des conflits. Parmi les activités menées dans ce sens, le Comité des Ministres souligne notamment les travaux du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) qui a traité la question de l'enseignement de l'histoire dans des régions qui ont souffert récemment de tensions politiques, essentiellement dans le cadre des activités d'éducation au patrimoine ; ce débat a débouché sur la publication « Heritage Education for Europe » (voir également en annexe 2 à la présente réponse).

9. Les activités mises en œuvre dans le cadre du projet « Dialogue interculturel et l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire », plus particulièrement au niveau de la coopération bilatérale et régionale, auxquelles l'Assemblée fait référence, ont également contribué aux efforts d'information, d'assistance et de reconstruction de la confiance. Parmi ces activités, il y a lieu de mentionner notamment :

- l'initiative sur l'histoire de la Mer Noire qui a débouché sur la réalisation du premier dossier pédagogique relatif à l'histoire de la région avec la participation de l'ensemble des pays concernés (Bulgarie, Géorgie, Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Turquie et Ukraine) ;
- les séminaires de formation d'enseignants dans le Caucase du Nord et du Sud ;
- les séminaires de formation d'enseignants et la publication d'un premier dossier pédagogique en trois langues (anglais, grec et turc) sur l'utilisation des sources dans l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire à Chypre, réalisé avec les contributions d'enseignants d'histoire de toutes les communautés ;
- l'assistance à l'élaboration d'orientations pour la rédaction et l'évaluation des livres d'histoire adoptées par toutes les autorités de l'éducation en Bosnie-Herzégovine, qui a conduit à la publication d'une nouvelle génération de livres scolaires d'histoire.

Le dernier événement organisé dans ce contexte est le Symposium sur « L'image de l'autre dans les situations post-confliktuelles : apprendre les histoires pour reconstruire la confiance » qui s'est tenu fin novembre 2009, à l'invitation du Ministère de l'éducation de la Grèce.

10. Un nouveau projet, intitulé « Histoires partagées pour une Europe sans clivages », vient s'inscrire dans la continuité des travaux précédemment menés. Ce projet vise, dans l'esprit général de la [Recommandation 1880 \(2009\)](#), à mettre en évidence, tant dans une perspective de réconciliation post conflictuelle que de prévention des conflits, les interactions positives et les éléments communs de l'histoire de l'espace européen et des relations de celui-ci avec les autres régions du monde, en particulier la Méditerranée.

11. La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'appuie sur le Mémorandum d'accord signé en mai 2007. Elle s'exerce dans de nombreux domaines, en particulier dans le cadre des programmes conjoints mis en place pour aider différents Etats membres à progresser sur la voie des valeurs universelles consacrées par les deux organisations. Le Comité des Ministres encourage fermement la poursuite de cette coopération dans les différents domaines d'intérêt commun identifiés dans le Mémorandum d'accord.

Annexe 1 à la réponse

Commentaires du Bureau du Comité directeur de l'éducation (CDED)

Le Bureau du Comité directeur de l'éducation (CDED) :

Ayant pris connaissance avec un très grand intérêt de la [Recommandation 1880 \(2009\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit » ;

Partage l'avis de l'Assemblée parlementaire quant à l'importance de l'enseignement de l'histoire pour répondre aux défis de l'interculturalité croissante de l'espace européen, de la mondialisation en général et ce plus particulièrement dans les situations conflictuelles ou post-conflictuelles ;

Dans cet esprit, il importe, soit dans le programme de coopération intergouvernementale, soit dans le cadre des activités de coopération bilatérale ou régionale, de veiller au développement de politiques de l'enseignement de l'histoire conformément aux orientations générales adaptées par le Comité des Ministres dans la Recommandation Rec(2001)15 relative à l'enseignement de l'histoire au 21^e siècle ;

Rappelle que l'ensemble de ses activités mises en œuvre dans le domaine de l'enseignement de l'histoire se sont basées depuis de nombreuses années sur les principes et orientations contenus dans la Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres relative à l'enseignement de l'histoire au 21^e siècle, à savoir notamment l'inscription de l'enseignement de l'histoire dans une politique globale d'éducation à la citoyenneté démocratique, à la tolérance et au respect de l'autre, à la sensibilité et à la prise de conscience, à la diversité culturelle comme une richesse commune, à l'acquisition des compétences d'analyse et de jugement personnel, d'écoute de l'autre et d'ouverture non seulement sur les diversités internes à leur pays, à l'Europe, mais aussi aux autres régions et cultures du monde ;

Rappelle également qu'ainsi que le recommande l'Assemblée, dans de nombreuses activités, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet intergouvernemental sur « Dialogue interculturel et l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire » ou des activités de coopération bilatérale ou régionale, une attention particulière a été donnée à la production de matériel pédagogique complémentaire permettant notamment aux enseignants d'introduire dans leur pédagogie la multiperspectivité des approches, une méthodologie interactive et la coopération entre l'enseignement formel et d'autres acteurs de l'apprentissage de l'histoire comme les musées, les centres culturels, les médias etc. ;

Souligne que depuis le lancement par le Comité des Ministres du Livre blanc sur le Dialogue interculturel, en mai 2008, le Comité directeur de l'éducation a encore plus particulièrement souhaité inscrire ses activités dans le domaine de l'histoire dans le cadre de la diffusion des orientations et des principes énoncés dans ce document ;

Rappelle que, s'agissant en particulier du paragraphe 16, les activités mises en œuvre dans le cadre des projets de coopération bilatérales et régionales dans des situations post-conflictuelles (qui ont fait l'objet de commentaires détaillés du rapporteur de l'Assemblée – voir [Doc. 11919](#), rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation) visent à la fois à développer des stratégies d'enseignement de l'histoire sur des sujets sensibles, tragiques et controversés mais aussi, ainsi que le recommande l'Assemblée, à mettre en évidence dans ce contexte, d'autres dimensions, telles que l'histoire culturelle, l'histoire des modes de vie, des interactions positives etc. ;

Partage l'avis de l'Assemblée sur le caractère fondamental du rôle des enseignants et donc de leur formation. Cette attention s'est traduite par une série d'activités visant à définir et à acquérir les nouvelles compétences liées à la mise en œuvre des pédagogies interactives et multiperspectives dans des contextes multiculturels ;

Souligne, s'agissant des recommandations au Comité des Ministres figurant dans le paragraphe 22, l'excellente coopération qu'il a établie et qu'il maintient avec l'Institut Georg Eckert de Recherche internationale sur les Manuels scolaires ainsi qu'avec Euroclio et d'autres organisations non gouvernementales actives dans ce domaine ;

S'agissant de la mise en œuvre du Projet « Dialogue interculturel et l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire », le Comité rappelle qu'en coopération avec le Ministère de l'éducation de la Grèce, fin novembre 2009, un symposium sur « L'image de l'autre dans les situations post-conflictuelles : apprendre les histoires pour reconstruire la confiance » a été organisé ;

S'agissant toujours de la coopération intergouvernementale, le Comité directeur de l'éducation rappelle également qu'il a inscrit à son nouveau programme d'activités 2009/2012 un projet intitulé « Histoires partagées pour une Europe sans clivages » qui, dans l'esprit général de la [Recommandation 1880 \(2009\)](#),

visera à mettre en évidence, tant dans une perspective de réconciliation post conflictuelle que de prévention des conflits, les interactions positives et les éléments communs ou partagés de l'histoire de l'espace européen et des relations de celui-ci avec les autres régions du monde, en particulier la Méditerranée ;

Enfin, le Comité confirme son souhait de la poursuite et du renforcement des activités de coopération bilatérale et régionale, notamment en Ukraine, à Chypre et dans le Caucase, mais tient à souligner que le développement de ces activités ne repose que partiellement sur des crédits inscrits au Budget ordinaire mais est aussi fortement dépendant des contributions volontaires et de la coopération avec l'Union européenne.

Annexe 2 à la réponse

Commentaires du Comité directeur de la culture (CDCULT)

Le CDCULT se félicite de la publication par l'Assemblée parlementaire de la [Recommandation 1880 \(2009\)](#) et confirme que l'histoire joue effectivement un rôle important pour renforcer la compréhension, la tolérance et la confiance entre les individus et entre les peuples d'Europe. L'enseignement de l'histoire est donc un instrument essentiel au service de la paix et de la réconciliation dans les zones de conflit et de post-conflit. Il peut contribuer à la tolérance et à la compréhension, y compris dans le contexte des problèmes que posent actuellement la mondialisation, les flux migratoires, l'immigration et l'évolution démographique.

Le CDCULT souligne l'importance de la culture et des opportunités que génère l'activité culturelle pour développer de nouvelles compétences et instaurer la confiance au sein des communautés enseignantes et étudiantes lorsque des questions controversées sont abordées (cf. point 3). La culture offre effectivement des possibilités innombrables de faire l'expérience pratique de la multiplicité des perspectives, d'apprendre à respecter la diversité et les différences culturelles (cf. point 4) et de se confronter à « l'autre ».

Les visites de musées, mentionnées dans la [Recommandation 1880 \(2009\)](#) (cf. point 8), ne sont qu'un moyen parmi d'autres. Le Compendium du Conseil de l'Europe « Système d'information et de suivi des politiques culturelles » (<http://www.culturalpolicies.net>) fournit, dans sa base de données sur les bonnes pratiques de dialogue interculturel, toute une série d'exemples concernant les arts et le patrimoine ainsi que les domaines de l'action socioculturelle, des médias, des langues, de l'éducation et de la jeunesse. L'interactivité, la créativité et l'ouverture sont les caractéristiques majeures que doit revêtir l'activité culturelle pour favoriser la multiplicité des perspectives et la formation aux compétences interculturelles. De l'avis du CDCULT, la mise en commun des concepts et des bonnes pratiques est essentielle (cf. point 12).

Le transfert de connaissances et l'interaction concrète dans une perspective régionale et transrégionale constituent un élément important du programme de travail que le Comité s'est fixé pour soutenir l'Initiative de Kiev et le tout récent projet « Artistes pour le dialogue », tandis que le projet « Cités interculturelles » est axé prioritairement sur les ressources et stratégies locales de gestion de la diversité et de renforcement de la perspective interculturelle. Ce dernier projet a démontré que la gestion des relations interculturelles dans des régions qui ont été le théâtre de violents conflits passe par un examen de l'histoire honnête, inclusif et pluraliste et que les artistes, lorsqu'ils sont incités à traiter de ces questions douloureuses et que les moyens leur en sont donnés, peuvent faire beaucoup pour aider à assumer un passé difficile.

Le Comité se félicite de la proposition formulée dans la [Recommandation 1880 \(2009\)](#) (cf. point 16) d'inclure des éléments culturels, philosophiques et économiques et de prendre en compte le rôle des femmes et des minorités lors de la révision des programmes.

Enfin, le CDCULT souligne également l'importance – outre de l'enseignement de l'histoire, les programmes axés sur l'éducation à la compréhension mutuelle et le patrimoine culturel – de la formation aux compétences interculturelles par le biais d'activités culturelles, de création et d'éducation artistiques.

Le CDCULT tient à souligner que la question de l'enseignement de l'histoire dans des régions qui ont souffert récemment de tensions politiques a été également traitée par le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), essentiellement dans le cadre des activités d'éducation au patrimoine ; ce débat a débouché sur la publication « Heritage Education for Europe » (Armando Editore 2007).

En outre, l'article 7 de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 2005) invite à la réflexion sur l'éthique et les modes de présentation du patrimoine culturel ainsi qu'au respect de la diversité des interprétations par la « [gestion équitable des] situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés ». Le but du travail d'interprétation du patrimoine est que celui-ci soit perçu toujours plus comme une ressource facilitant la coexistence pacifique, la confiance et la compréhension mutuelles dans une optique de prévention des conflits.

Enfin, le projet « Identités culturelles, valeurs partagées et citoyenneté » (2006-2007), issu du Troisième Sommet, a abouti à deux publications présentant un intérêt dans le cadre de la [Recommandation 1880 \(2009\)](#) : le « Guide des valeurs pour la vie en démocratie » qui reflète les travaux du Conseil de l'Europe sur la multiplicité des perspectives dans l'enseignement de l'histoire, et le « Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle » qui traite des relations qu'entretiennent les populations avec leur histoire commune et de leur capacité à dépasser les conflits passés.

Annexe 3 à la réponse

Commentaires du Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR)

Le CDESR salue la nouvelle recommandation adoptée par l'Assemblée parlementaire au sujet de « L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit ».

Le CDESR est conscient du rôle crucial que peut jouer l'enseignement de l'histoire pour soutenir la paix et la réconciliation dans les zones de conflit et de post-conflit. Il juge essentielle la contribution apportée par l'enseignement supérieur, dans la mesure où cet enseignement est primordial pour transmettre et entretenir les connaissances et compétences des enseignants d'histoire grâce à une formation ciblée tout au long de la vie.

Le CDESR suit avec grand intérêt la mise en œuvre du projet du Conseil de l'Europe « Dialogue interculturel et l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire ».

Plusieurs points de la recommandation ont particulièrement retenu l'attention du CDESR :

Le CDESR soutient l'appel lancé par l'Assemblée à tous les Etats signataires de la Convention culturelle européenne pour qu'ils financent de manière suffisante et continue les travaux de recherche sur l'histoire, en particulier ceux des commissions multilatérales et bilatérales sur l'histoire contemporaine (point 20.2). A cet égard, il rappelle la Recommandation CM/Rec(2007)6 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche, selon laquelle les pouvoirs publics « doivent veiller à ce que la recherche fondamentale reste un bien public, entre autres en finançant une part adéquate de cette recherche »³.

Tenant dûment compte de l'autonomie des universités, le CDESR encourage également les établissements d'enseignement supérieur à réunir des fonds pour les travaux de recherche sur l'histoire, à mener des recherches sur les bonnes pratiques et à utiliser les réseaux universitaires existants ou, si nécessaire, à en créer de nouveaux pour permettre un échange des expériences entre pays ayant connu un conflit.

En ce qui concerne le point 20.5 de la recommandation (« quoi et comment enseigner »), le CDESR attire l'attention de l'Assemblée parlementaire sur la réforme structurelle menée au niveau de l'enseignement supérieur dans le cadre du processus de Bologne, auquel le CDESR participe activement. Lors de la réunion ministérielle qui s'est déroulée à Louvain/Louvain-la-Neuve les 28 et 29 avril 2009, les Ministres chargés de l'enseignement supérieur ont réaffirmé « l'importance de la mission d'enseignement des établissements d'enseignement supérieur et la nécessité de la réforme actuelle des programmes, conçue pour développer les résultats attendus de formation »⁴, notamment dans des disciplines spécifiques.

Les Ministres ont également souligné que « la formation centrée sur l'étudiant doit responsabiliser chaque étudiant ; elle nécessite de nouvelles démarches pour enseigner et pour apprendre, un soutien et des structures d'encadrement efficaces, et une formation plus clairement focalisée sur l'étudiant ». Le CDESR estime que le développement des résultats attendus de formation pour l'enseignement de l'histoire et une transition complète à un apprentissage centré sur l'étudiant contribueront nettement à améliorer la formation des enseignants d'histoire puis à renforcer l'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit.

3. [Recommandation CM/Rec\(2007\)6](#).

4. [Processus de Bologne](#).